

## NOTE D'INFORMATION N°33-2025

### **OBJET : Ouverture d'un concours sur titres de psychologue de la FPH**

Un concours professionnel sur titres de psychologue de la Fonction Publique Hospitalière est ouvert par le Centre Hospitalier Ariège-Couserans en vue de pourvoir quatre postes vacants.

Les modalités de participation et d'organisation de ce concours sont définies dans la décision d'ouverture du concours établie le 15 mai 2025 ci-après.

Cette décision fait l'objet d'un affichage sur les panneaux réservés à la DRH (hall - service de la DRH) et d'une mise en ligne sur les sites INTERNET et INTRANET du CHAC.

**Clôture inscription : 16 juin 2025**

**Fait à Saint-Lizier, le 15 mai 2025**

**Par déléation,  
Le Directeur des Ressources Humaines  
et du Dialogue Social**



**Nicolas DIRIG**

Destinataires :

- Ensemble des psychologues

**DECISION D'OUVERTURE**  
**DU CONCOURS SUR TITRES DE PSYCHOLOGUE**  
**DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**

**Le Directeur du Centre Hospitalier Ariège-Couserans :**

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ayant trait aux attributions du directeur,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°91-129 du 31 janvier 1991 modifié portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière,  
Vu l'arrêté du 26 août 1991 modifié fixant la composition du jury des concours sur titres prévus,  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1996 relatif aux titres exigés pour l'accès aux concours sur titres de psychologue de la fonction publique hospitalière,  
Vu l'arrêté du 10 janvier 2008 fixant la liste des diplômes ouvrant accès aux concours sur titres organisés pour le recrutement des psychologues de la fonction publique hospitalière,

**DECIDE**

**Article 1**

Un concours sur titres de psychologue de la fonction publique hospitalière aura lieu au Centre Hospitalier Ariège-Couserans en vue de pourvoir quatre postes vacants.

**Article 2**

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires :

- 1° De la licence et de la maîtrise en psychologie qui justifient, en outre, de l'obtention :
  - a) soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ;
  - b) soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
  - c) soit d'un des titres figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé ;
- 2° De la licence visée au 1° et d'un master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- 3° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'institut catholique de Paris ;
- 4° De titres ou diplômes étrangers reconnus comme équivalents aux titres et diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées au 5° de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 susvisé ;
- 5° D'une qualification reconnue comme équivalente à l'un des titres ou diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

**Article 3**

Les dossiers de candidature doivent être adressés, par écrit, en lettre recommandée, au plus tard le 16 juin 2025 à l'adresse suivante : Centre Hospitalier Ariège-Couserans - Direction des Ressources Humaines - Bureau des concours - BP 60111 - 09201 SAINT-GIRONS CEDEX.

Ils doivent être composés en 5 exemplaires :

- d'une lettre de candidature,
- d'un curriculum vitae, éventuellement accompagné d'attestations d'emploi,
- d'une lettre de motivation,
- des titres et diplômes visés ci-dessus,
- d'une copie recto-verso de la carte d'identité ou du livret de famille,
- d'un extrait récent du casier judiciaire (bulletin n°3).

***Tout dossier incomplet ne sera pas retenu pour participer au concours.***

#### **Article 4**

Le jury du concours sur titres est composé comme suit :

- 1° Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président ;
- 2° Un membre représentant les personnels de direction choisi par le directeur de l'établissement organisateur du concours, selon la catégorie de l'établissement au titre duquel le concours est ouvert ;
- 3° Deux psychologues titulaires en fonction dans un établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 modifiée ;
- 4° Un praticien hospitalier en fonction dans un établissement public de santé du département.

#### **Article 5**

La sélection des candidats repose sur une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission :  
1° l'épreuve d'admissibilité est prononcée par le jury après examen sur dossier des titres, des travaux et, le cas échéant, de l'expérience professionnelle des candidats ;  
2° l'épreuve orale d'admission consistant en un entretien à caractère professionnel avec le jury destiné à apprécier les motivations et aptitudes des candidats déclarés admissibles.

#### **Article 6**

Le directeur de l'établissement établit la liste des candidats définitivement admis sur proposition du jury par ordre de mérite.

#### **Article 7**

L'avis de concours fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur ainsi que sur le portail ARS des concours de la fonction publique hospitalière. Il est également mis en ligne sur le site internet et intranet du Centre Hospitalier Ariège-Couserans.

Fait à St Girons le 15 mai 2025

Le Directeur des Ressources  
et du dialogue social



Nicolas DIRIG